Nations Unies S/PV.3966



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3966e séance
Vendredi 15 janvier 1999, à 11 heures
New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/1999/16)

99-85022 (F)

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/1999/16)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de la Croatie et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šimonović (Croatie) prend place à la table du Conseil; M. Kastrup (Allemagne) et M. Francese (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, document S/1999/16. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/39, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1998/1225, lettre datée du 24 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/19, lettre datée du 7 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/39) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1222 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.